



**Economic Research Forum (ERF)**

**24st Annual Conference**

**March, 2018**

**Theme 4: Labor and Human Development**

***IMPACT DES POLITIQUES FISCALES SUR LA PAUVRETÉ ET LES  
INÉGALITÉS AU MAROC<sup>1</sup>***

**Abdelkhalek Touhami<sup>2</sup>**

**Ejjanoui fouzia<sup>3</sup>**

**Novembre 2017**

**Résumé**

Dans cet article, en nous basant sur les données d'une enquête auprès des ménages et en utilisant des outils statistiques de plus en plus utilisés dans ce domaine, nous contribuons au débat relatif à l'efficacité globale du système de fiscalité et de subventions en matière de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités au Maroc.

En chiffres absolus et relatifs, nous déterminons comment le fardeau fiscal tout comme les différentes subventions sont répartis entre les tranches de la population. Nous caractérisons les impôts, taxes et subventions retenus en termes de progressivité et de régressivité ainsi que leurs impacts sur l'inégalité et sur la pauvreté au Maroc.

Les résultats trouvés montrent que la situation est globalement similaire et comparable avec ce qui a été trouvé dans d'autres pays de la région MENA et d'Amérique Latine en particulier. Le système permet de réduire l'inégalité et la pauvreté dans des niveaux significatifs malgré ce qui se dit.

---

<sup>1</sup> Les auteurs remercient Mohamed Benkassmi pour sa contribution de valeur aux traitements des données de base de l'enquête utilisée. Ils remercient aussi Mustapha K. Nabli pour ses commentaires sur une première version de cet article

<sup>2</sup> Professeur de l'Enseignement Supérieur à l'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée (INSEA), B.P. 6217 Rabat-Instituts, Rabat, Maroc. Email : Atouhami@insea.ac.ma ; Abdelkhalek\_touhami@yahoo.fr. Tél : (212) 5 37 77 09 26/ (212) 6 61 07 77 29.

<sup>3</sup> Chercheure à MIMAP Research Center Maroc. Email fouzia\_ejjanoui@hotmail.com. Tel : (212) 6 62 19 93 88.

## 1. Introduction générale

L'un des principaux rôles sociaux et économiques des gouvernements consiste à améliorer et à préserver le niveau de vie de la population. Pour ce faire, ils mettent en place des systèmes de redistribution plus ou moins efficaces. Ces derniers se basent d'une part et typiquement sur une fiscalité directe et indirecte et en parallèle sur des transferts monétaires et/ou en fournissant à la population des services publics totalement gratuits (éducation et santé par exemple) ou largement subventionnés, d'autre part.

L'efficacité globale de ces systèmes en matière de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités n'est pas toujours démontrée. En fait, certaines combinaisons de toutes les composantes de ces systèmes pourraient même augmenter la pauvreté et/ou accentuer l'inégalité.

Dans ce sens, plusieurs études assez récentes (Lustig et al. (2013) ; Lustig (2012)) montrent que l'impact de l'impôt sur le revenu des particuliers combiné aux différents transferts sur la pauvreté et l'inégalité n'est pas du tout le même d'un pays à l'autre. Mieux encore, on démontre que l'augmentation des dépenses publiques de différentes natures, y compris en matière de transferts directs ou indirects, est un moyen qui n'est ni certain, ni nécessairement efficace, ni suffisant pour réduire la pauvreté et l'inégalité. Ce fait se trouve naturellement lié à l'efficacité du ciblage et à la couverture réelle des ménages par ces transferts directs ou indirects tout comme à la valeur par tête des bénéficiaires potentiels.

Sur les données du Brésil par exemple, Pereira et Higgins (2012) ont montré que le seul examen des mesures classiques de pauvreté, d'inégalité et d'incidence peut conduire à conclure que le système fiscal et de transferts en place est progressif et qu'il serait donc à la faveur des ménages pauvres alors qu'il ne l'est pas en réalité.

Il ressort donc, qu'au niveau théorique au moins, on ne peut pas faire l'épargne de la réalisation d'un diagnostic complet et exhaustif de la situation avant toute réforme fiscale tout comme l'analyse de son incidence sur les populations. C'est seulement de cette façon que l'on peut mieux orienter, aux niveaux de la définition et de l'implémentation, la conduite de telles réformes. Ces analyses permettent d'assurer à ces politiques plus d'efficacité et plus d'équité en protégeant au maximum le bien-être des certains groupes de la population (ménages pauvres, vulnérables et classe moyenne basse).

Il est a priori évident de dire que les ménages tirent des avantages significatifs sinon considérables des transferts monétaires mais surtout en nature à travers les services de l'éducation et de la santé. Ces avantages sont en général progressifs dans tous les pays. Dans ce travail nous cherchons à tester toutes ces affirmations pour le cas du Maroc.

La principale valeur ajoutée de ce travail consiste donc dans la recherche de réponses, aussi rigoureuses que possible, aux questions qui se posent usuellement sur l'efficacité des politiques publiques au Maroc au sens large, celles liées à la politique fiscale et aux subventions en particulier. Celles-ci sont supposées participer positivement à la réduction de la pauvreté et de l'inégalité, sous toutes ses formes.

Nous nous intéresserons aussi au caractère progressif ou pas du recouvrement des recettes fiscales et des dépenses sociales. Une analyse rapide de l'incidence des principales taxes et subventions est faite au niveau national. Ces résultats sont aussi déduits par milieu de résidence et peuvent être intégrés dans une autre version de ce travail. De façon spécifique, nous examinerons le rôle de l'impôt sur le revenu (IR) des particuliers, puis celui de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui influencent, par leur niveau et leur couverture, directement et indirectement, les dépenses des ménages et donc les niveaux de la pauvreté tout comme les

mesures de l'inégalité en la matière. En effet, les revenus nets et les dépenses des ménages sont bien différents avec et sans ces impôts, prélèvements et éventuels transferts monétaires.

Ainsi, il semble que la caractérisation de la TVA peut changer selon la définition du caractère régressif ou progressif (en termes absolus ou en termes relatifs). En effet, et a priori, les ménages marocains pauvres, comme ceux d'autres pays, consacrent une part importante de leur revenu à la consommation. De ce fait, ils payent *une proportion plus grande* de leur revenu, au titre de cette taxe, comparativement aux ménages moins pauvres.

Une conséquence qui pourrait découler de ce fait, c'est que certains ménages des « classes moyennes » se trouveraient assujettis à une fiscalité supérieure aux avantages qu'ils retirent des systèmes publics mis en place lorsque les effets de la fiscalité indirecte comme la TVA sont pris en considération. Plus loin encore, ces effets pourraient même conduire en définitive, à l'appauvrissement d'une partie de la population. Il s'agirait par exemple des ménages vulnérables ou de ceux de « la classe moyenne basse ». Les impôts indirects dont il s'agit pourraient même, à l'occasion, aggraver la situation des ménages pauvres, comme ce qui a été observé par d'autres études dans certains pays d'Amérique latine par exemple. Notre travail, dans sa version plus ou moins préliminaire ici présentée, ne traite pas cet aspect.

Dans la deuxième section de cette recherche nous revenons sur la situation de la pauvreté et de l'inégalité au Maroc. Dans la troisième section, nous présentons brièvement le système marocain des taxes et des subventions en place. Nous revenons dans la quatrième section sur certains concepts méthodologiques d'approche retenus dans ce travail. La section 5 est réservée à la présentation de la base de données que nous exploitons. A la sixième section nous présentons les principaux résultats de notre analyse. Nous caractérisons ainsi les taxes et les subventions en termes de régressivité et de progressivité. Nous analysons aussi leurs impacts sur l'inégalité et sur la pauvreté au Maroc. Une conclusion de ce travail sera enfin donnée à la section 7.

## **2. A propos de la situation de la pauvreté et de l'inégalité au Maroc**

Au Maroc, les seuls chiffres officiels disponibles en matière de pauvreté sont déduits d'une approche basée sur un critère de bien-être. En effet, *c'est la dépense de consommation par personne*, qui a été toujours retenue au niveau du Haut-Commissariat au Plan (HCP). Notre présentation dans cette section se base exclusivement sur ces chiffres.

Selon les indicateurs usuels de mesure de la pauvreté monétaire, en matière de taux, le phénomène affiche une tendance générale à la baisse. Aujourd'hui ce taux est à des niveaux faibles en milieu urbain mais un peu plus élevés en milieu rural. L'évolution générale du contexte macro-économique national et les effets des politiques économiques, expliqueraient en partie cette évolution et l'état actuel du phénomène (pour plus de détails voir par exemple Abdelkhalek (2005a)).

Après l'exploitation de la dernière Enquête Nationale sur la Consommation et les Dépenses des ménages (2013-2014), les chiffres officiels relatifs à la pauvreté monétaire se présentent comme suit (tableau 1) :

*Tableau 1 : évolution des effectifs et des taux de pauvreté au Maroc  
(les effectifs sont en milliers, les taux sont en %)*

	1998-99		2000-01		2006-07		2013-14	
	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
<b>Urbain</b>	1439	9,5	1235	7,6	829	4,8	330	1,6
<b>Rural</b>	3085	24,2	3225	25,1	1945	14,5	1275	9,5
<b>Ensemble</b>	4534	16,3	4461	15,3	2773	9,0	1605	4,8

*Source : reconstruit à partir des données du HCP.*

Entre 1998 et 2014, selon les chiffres officiels, le taux de pauvreté a perdu plus de 11,5 points de pourcentage passant ainsi de 16,3% à moins de 5% au niveau national. Cette baisse de la pauvreté monétaire a été en fait plus prononcée en milieu rural qu'en milieu urbain. Dans ce milieu (rural), le taux est passé de 24,2% à 9,5% soit une baisse de 14,7 points de pourcentage. En milieu urbain cette baisse n'a été que de moins de 7,9 points de pourcentage passant de 9,5% à 1,6%. Les noyaux les plus durs de la pauvreté auraient-ils été atteints dans ce milieu ?

Ces chiffres montrent aussi qu'au Maroc, la pauvreté monétaire est un phénomène à dominante rurale. Presque 3 pauvres sur 4 habitent dans ce milieu. En parallèle avec la baisse de la pauvreté, entre 1998 et 2014, le taux de vulnérabilité a aussi baissé entre les deux dates.

En matière d'inégalité, le phénomène est resté plutôt stable pour très longtemps. Ainsi les trois indices généralement utilisés en la matière (Gini, Theil, Atkinson) sont restés pratiquement et statistiquement constants entre 1985 et 2007 (tableau 2). En tout cas aucune tendance à la baisse n'est enregistrée. Cette constatation et cette déduction, valables au niveau national, le sont aussi pour les deux milieux de résidence (urbain et rural).<sup>4</sup>

*Tableau 2 : évolution des mesures d'inégalité au niveau national  
et par milieu de résidence entre 1985-2007*

Années	National			Urbain			Rural		
	<i>Gini</i>	<i>Theil</i>	<i>Atkinson</i>	<i>Gini</i>	<i>Theil</i>	<i>Atkinson</i>	<i>Gini</i>	<i>Theil</i>	<i>Atkinson</i>
<b>1985</b>	0,444	0,396	0,165	0,450	0,398	0,169	0,3447	0,218	0,098
<b>1991</b>	0,419	0,328	0,143	0,405	0,303	0,134	0,3458	0,215	0,097
<b>1999</b>	0,415	0,313	0,139	0,397	0,280	0,126	0,3311	0,193	0,089
<b>2001</b>	0,430	0,359	0,152	0,412	0,327	0,140	0,3510	0,245	0,104
<b>2007</b>	0,432	0,367	0,155	0,432	0,363	0,154	0,3511	0,223	0,101

*Source : nos traitements sur la base des fichiers bruts des différentes enquêtes du HCP.*

En plus des données et des enquêtes du HCP, l'enquête panel de ménages de l'Observatoire Nationale pour le Développement humain (vague de 2012) confirme cette constance avec un indice de Gini resté au voisinage de 0,41. Ces niveaux élevés des inégalités (et qui le seraient davantage si on considérait une variable revenu) deviennent de plus en plus préoccupants, pour le plus haut niveau de l'État tout comme à d'autres niveaux.

Les divers chocs et les différentes politiques économiques poursuivies ou subies pendant les dernières décennies ont probablement eu un effet négatif, du moins pas significativement positif, sur les parts relatives des dépenses de consommation des pauvres. Les réformes fiscales mises en place pendant ces années, dans le cadre, entre autres, du programme d'ajustement structurel entre 1983 et 1991 et même après, ont renforcé l'imposition indirecte.

<sup>4</sup> Voir par exemple Abdelkhalek et Ejjanou (2012).

Ce type d'imposition alimente sans détour l'inflation en augmentant, ne serait-ce que faiblement, les prix des biens consommés. Les ménages pauvres, déjà défavorisés et vulnérables, ont certainement dû supporter une part du fardeau supplémentaire et leur pouvoir d'achat n'aurait pas beaucoup augmenté.

### **3. Caractérisation du système fiscal marocain : taxes et subventions**

Dans cette section nous présentons brièvement les systèmes fiscaux et de subventions au Maroc.

D'abord au niveau fiscal, pendant les années 80, le pays a mis place une profonde réforme. Son objectif essentiel a été l'élaboration d'un système fiscal moderne, cohérent, efficient et plus universaliste. Par la suite et sous la pression de plusieurs contraintes budgétaires, l'impératif de la solidarité nationale mais aussi pour mettre en place des incitations économique nécessaires, d'autres réformes plus ou moins importantes ont été introduites. Elles se faisaient par l'intermédiaire des lois de finances successives pendant les années 2000. Elles se sont traduites par la mise en place d'un ensemble de mesures simplificatrices des procédures, de rationalisation des dispositifs et d'harmonisation générale du système fiscal. De ce fait l'architecture globale de ce dernier s'est nettement rapprochée des grands systèmes d'imposition connus dans les pays à économie ouverte à travers le monde.

On y retrouve alors les principaux impôts et taxes en vigueur. Ils sont tous repris dans *le code général des impôts* (CGI) et dans la *loi sur la fiscalité locale* (LFL). D'autres taxes parafiscales sont aussi prévues par des textes spéciaux. Certains de ces impôts et taxes sont prélevés de façon directe d'autres le sont de façons indirectes.

Par définition, sont dits directs tout impôt et taxe supportés directement et personnellement par un contribuable. Les impôts indirects sont payés par l'intermédiaire d'un tiers qui est différent du contribuable. Ce sont en général des entreprises qui collectent les taxes sur les particuliers et les reversent à l'Etat.

A titre indicatif, nous donnons au tableau 3 ci-après, les recettes fiscales en valeur et en % pour l'année 2012, qui est l'année de référence de l'enquête que nous exploitons dans ce travail. D'après les chiffres du tableau, il se dégage que les recettes fiscales ont drainé quelques 193,611 milliards de dirhams au Trésor public en 2012. Elles ont représenté 23,7% du produit intérieur brut (PIB) du pays pour cette même année. Nous constatons par ailleurs la domination des impôts indirects en matière de recettes fiscales. Ces derniers représentent plus de 50% du total contre environ 40% pour les impôts directs.

Au niveau juste de ces derniers, il ressort que l'impôt sur les sociétés devance l'impôt sur le revenu en matière de recettes fiscales. En effet, la part du premier s'élève à 21,46% du total alors que celle du deuxième n'est que de 14,96%.

S'agissant des impôts indirects, c'est clairement la TVA qui draine le plus de recettes fiscales à l'Etat. Sa part dans les recettes totales a été de 39,44% (15,40% pour la TVA à l'intérieur et 24,05% pour la TVA à l'importation) occupant ainsi la première position en la matière.

*Tableau 3 : structures des recettes fiscales au Maroc en 2012  
(en millions de dirhams)*

	<b>Recettes fiscales (en millions de Dh)</b>	<b>Part en %<sup>2</sup></b>
<b><i>Impôts directs</i></b>	<b>73414</b>	<b>37,92</b>
Impôt sur les sociétés	41543	21,46
Impôt sur le revenu	28959	14,96
Taxe Professionnelle	264	0,14
Taxe d'Habitation	39	0,02
Majorations	2561	1,32
Autres impôts directs	48	0,02
<b><i>Impôts Indirects</i></b>	<b>98534</b>	<b>50,89</b>
Taxe sur la valeur ajoutée <sup>1</sup>	76367	39,44
- Intérieure	29810	15,40
- Importation	46557	24,05
Taxe intérieure de consommation (TIC)	22167	11,45
Droits de douane	9913	5,12
Enregistrement et timbre	11750	6,07
<b>Recettes Fiscales<sup>1</sup></b>	<b>193611</b>	<b>100</b>

*Source : Conseil économique et social (2012).*

<sup>1</sup> Y compris TVA des collectivités locales (30% des recettes de la TVA).

<sup>2</sup> Calcul des auteurs. La part est calculée par rapport au total des recettes fiscales.

Ce sont d'ailleurs deux de ces principaux impôts (IR et TVA), supportés de façons directe ou indirecte par les ménages que nous retenons dans notre analyse ci-dessous. Voici par ailleurs leurs définitions explicites telles que données dans le CGI.

### ***Impôt sur le revenu (IR)***

L'impôt sur le revenu est un impôt direct. Il s'applique aux revenus et profits des personnes physiques et des personnes morales n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés. Selon le CGI, les revenus concernés par cet impôt sont :

- les revenus professionnels ;
- les revenus provenant des exploitations agricoles ;
- les revenus salariaux et revenus assimilés ;
- les revenus et profits fonciers ;
- les revenus et profits de capitaux mobiliers.

Par ailleurs les personnes assujetties à l'IR sont :

- les personnes physiques qui ont au Maroc leur domicile fiscal, à raison de l'ensemble de leurs revenus et profits, de source marocaine et étrangère ;
- les personnes physiques qui n'ont pas au Maroc leur domicile fiscal, à raison de l'ensemble de leurs revenus et profits de source marocaine ;
- les personnes, ayant ou non leur domicile fiscal au Maroc, qui réalisent des bénéfices ou perçoivent des revenus dont le droit d'imposition est attribué au Maroc en vertu des conventions tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.

Au niveau opérationnel, l'IR est calculé sur le revenu global annuel des contribuables entrants dans la rubrique des revenus professionnels, salariaux ou fonciers selon un barème progressif (voir tableau 4). Les autres types de revenu sont soit exonérés soit traités de façon spéciale.

*Tableau 4 : barème progressif de l'impôt sur le revenu*

<b>Tranches de revenu annuel imposable</b>	<b>Taux de l'IR</b>	<b>Déduction en dirhams</b>
Inférieure à 30.000 dirhams	Exonérée	0
de 30.001 à 50.000 dirhams	10%	3 000,00
de 50.001 à 60.000 dirhams	20%	8 000,00
de 60.001 à 80.000 dirhams	30%	14 000,00
de 80.001 à 180.000 dirhams	34%	17 200,00
Supérieure à 180.001 dirhams	38%	24 400,00

*Source : Code Général des Impôts article 73 (loi de finance 2010).*

Ce tableau (4) montre que l'IR est a priori un impôt progressif dans une définition basique. Son taux est en effet plus élevé pour les revenus les plus élevés et il l'est moins pour les revenus les plus faibles. De ce fait, il est attendu, à partir de la définition même, que l'IR réduise les inégalités. Les écarts de revenus sont en principe plus faibles après impôt qu'avant impôt.

#### ***Taxe sur la valeur ajoutée***

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une taxe indirecte entrée en vigueur au Maroc en 1986. Elle est définie sur la base de la consommation. Elle a exactement les mêmes caractéristiques que celles pratiquées dans de nombreux pays à travers le monde.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article 87 du CGI, la TVA est une taxe assise sur le chiffre d'affaires. Elle est présente dans presque toutes les transactions, dans chaque achat et dans chaque vente. Elle s'applique aux opérations de nature industrielle, commerciale, artisanale ou relevant de l'exercice d'une profession libérale, accomplies au Maroc, ainsi qu'aux opérations d'importation.

Bien que la TVA s'applique sur la livraison des biens et prestations de services, elle ne constitue pas un impôt général sur la dépense. Son champ d'application est très large. Néanmoins, certains secteurs restent en dehors de cette taxation, notamment le secteur agricole. Une partie de la vente au détail et certaines activités ou produits sont exonérés par disposition expresse de la loi. En 2012, les taux de TVA appliqués au Maroc sont de 0% pour les produits de première nécessité, de 7%, de 10%, de 14% et de 20%. Malgré cette différence de taux, à la base la TVA n'est pas nécessairement progressive entre les ménages consommateurs. Elle est proportionnelle et touche a priori toute la population pratiquement de la même manière.

Au niveau des subventions, pour lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités, le Maroc a mis en place depuis l'indépendance des politiques sociales reposant sur des transferts directs et indirects. Dans cette perspective, un système de compensation a été instauré dans le but d'agir, entre autres, sur les prix de certains produits de base moyennant des subventions. Ces dernières cherchent à contenir les augmentations de leur prix et préserver par ce biais le pouvoir d'achat des populations. Les subventions dont il s'agit sont déterminées par la différence entre le prix de revient de chaque produit et son prix de vente à la population tel que fixé par les pouvoirs publics. Sur la liste des produits subventionnés en 2012, on retrouve la farine blé tendre, le sucre, le gaz butane, le gasoil, l'essence et le fuel industriel.

A cause de l'augmentation des prix des produits au niveau international en 2012, la charge totale de la compensation au Maroc a atteint 56,264 milliards de dirhams cette même année. Les ménages étant principalement, de façon directe ou indirecte, les bénéficiaires de ces subventions. Selon un rapport de la Cour des comptes, paru en 2014 mais relatif à 2012, les ménages se sont accaparés directement de 36,2 % du total de la charge de compensation, soit un peu plus de 20 milliards de Dh. Les tableaux 5 et 6 ci-dessous résument l'essentiel de l'information relative aux cinq produits subventionnés qui bénéficient directement aux ménages (fuel non compris).

Tableau 5 : subvention unitaire par produit (2012)

	<b>Farine (MAD/kg)</b>	<b>Sucre (MAD/kg)</b>	<b>Gaz butane (MAD/kg)</b>	<b>Essence (MAD/litre)</b>	<b>Gasoil (MAD/litre)</b>
Prix de revient	2,83	8,50	10,83	14,24	11,96
Subvention	<b>0,83</b>	<b>2,50</b>	<b>7,5</b>	<b>4,06</b>	<b>4,81</b>
Prix de vente à la consommation	2,00	6,00	3,33	10,18	7,15

Source : Cour des comptes (2014)

Tableau 6 : charge de la compensation par produit et par ménage (2012)

	<b>Farine</b>	<b>Sucre</b>	<b>Gaz butane</b>	<b>Essence</b>	<b>Gasoil</b>
Charge totale de la compensation (en millions de Dirhams)	3000	5027	15795	1132	21594
Part de chaque produit dans la subvention totale, fuel compris (en %)	5	9	28	2	39
La part des subventions destinée aux ménages (en %)	100	50 <sup>5</sup>	59,10	77,6	19,4
Subvention par ménage (en Dh)	441	368	1327	2815	

Source : Cour des comptes (2014)

Il se dégage du tableau 6 que sur la liste des produits énergétiques (autres que le fuel), le gasoil et le gaz butane constituent les produits les plus subventionnés. Ils absorbent la plus grande partie du budget de compensation, soit environ 39% et 28% respectivement. L'essence est par contre le moins subventionné (2%). 5% revient à la farine alors que la part du sucre est de 9%.

Les chiffres de ce même tableau montrent aussi que les ménages bénéficient directement et de façon significative de la subvention des différents produits. Ils bénéficient aussi indirectement de la subvention du fuel qui est utilisé pour la production de l'électricité.

En plus de la subvention des produits, l'Etat accorde de façon implicite des subventions aux ménages via les services fournis gratuitement. Les services de l'éducation ne sont en fait qu'un exemple dans ce sens et pour lequel nous avons des informations au niveau de l'enquête exploitée dans ce travail. *Il serait aussi important d'examiner et d'intégrer le cas des dépenses de santé et de les répartir de façon pertinente entre les ménages.* L'enquête ici exploitée ne permet malheureusement pas de le faire.

Pour le cas de l'éducation, le budget de l'exercice 2012 a été de 48232 millions de dirhams pour le département de l'éducation nationale (primaire, collèges et lycées) et de 8804 millions de dirhams pour le département de l'enseignement supérieur.<sup>6</sup> Les effectifs des élèves ont été

<sup>5</sup> Répartition des subventions allouées au sucre faite sur la base de l'hypothèse que 50 % bénéficient à l'amont agricole et 50% aux ménages.

<sup>6</sup> Données du Conseil supérieur de l'éducation.



de 5552293 au niveau du primaire, collèges et lycées alors que le nombre d'étudiants au supérieur a été de 568509.

#### 4. Méthodologie d'approche

Sur le plan méthodologique, en plus des approches plus ou moins standard en matière de pauvreté, d'inégalité et d'incidence, nous cherchons particulièrement à nous aligner autant que possible et à utiliser les nouvelles approches développées dans le cadre du projet *Commitment to Equity Assessment (CEQ)* que l'on peut traduire par *Engagement pour l'Équité*.<sup>7</sup>

La méthodologie dont il s'agit, de type micro simulée, a été justement développée dans le cadre du projet CEQ pour évaluer les systèmes de taxation et de dépenses publiques et leurs impacts sur la pauvreté et sur l'inégalité. Cette méthode a été appliquée sur les données de plusieurs pays dont deux pays de la région MENA. Il s'agit précisément de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Arménie, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, de l'Éthiopie, de la Géorgie, du Ghana, du Guatemala, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Iran, de la Jordanie, du Mexique, du Nicaragua, du Paraguay, de la République Dominicaine, du Pérou, de la Russie, du Salvador, du Sri Lanka, de la Tanzanie, de la Tunisie, de l'Uruguay, des États-Unis, de l'Uganda et du Venezuela (voir [www.commitmentoequity.org](http://www.commitmentoequity.org) pour plus de détails).

Cette méthodologie est donc déjà bien construite globalement. Un manuel explicatif associé (*A Methodological Handbook*) de quelques 100 pages est d'ailleurs disponible dans ce sens. Il présente, étape par étape, comment conduire une analyse d'incidence fiscale de type CEQ. Il définit les différents concepts de progressivité et de revenus avant et après taxes et transferts que nous utiliserons aussi dans notre cas. Il discute aussi toutes les hypothèses sous-jacentes à la méthodologie, y compris la construction comptable de certaines grandeurs au niveau des données contenues dans les enquêtes auprès des ménages, comme celles que nous exploitons dans le cadre de ce travail.

Il nous semble que l'approche, sur laquelle nous ne revenons pas ici, est compréhensible, détaillée et suffisamment flexible pour qu'elle puisse être adaptée au cas du Maroc. Elle permet de couvrir en termes d'analyse, les taxes directes et indirectes ainsi que différentes subventions et l'accès à certains services publics (éducation et santé par exemple).

Le fait que l'approche soit plus ou moins standardisée permet par ailleurs d'effectuer des comparaisons en termes de performances à différents niveaux entre les pays. Le site [www.commitmentoequity.org](http://www.commitmentoequity.org) est presque exclusivement dédié à cette approche et aux études effectuées en l'utilisant à travers le monde.

Pour rappel, et pour faciliter la lecture des résultats de notre travail, nous précisons que l'un des principaux concepts généralement utilisés pour évaluer l'impact distributif d'une politique fiscale (taxes ou transferts) est celui de la progressivité.

Ce concept est approché par des courbes et des indices de concentration. Le plus célèbre de ces indices est celui de Kakwani (1977). Une courbe de concentration est en fait très similaire à une courbe de Lorenz. La différence c'est que sur l'axe vertical, sont portées les proportions ou les parts de taxes ou de transferts analysés, payés ou reçus par chaque quantile de la population étudiée. De ce fait, la courbe de concentration d'un transfert qui ciblerait plus la population pauvre, peut se situer au-dessus de la première bissectrice ou de la diagonale, contrairement à ce qu'exhibe une courbe de Lorenz.

---

<sup>7</sup> Voir Lustig et Higgins (2012).

Les coefficients de concentration se calculent selon le même principe que celui de Gini. Ils rendent compte de l'écart entre le triangle de l'égalité parfaite et la surface qui se trouve sous la courbe de concentration. Contrairement à l'indice de Gini, ce coefficient serait négatif pour un transfert.

Dans cette littérature, les termes « *progressif* » et « *régressif* » sont utilisés de façons différentes pour les taxes et les transferts.<sup>8</sup> Le caractère progressif ou régressif d'un transfert ou d'une taxe peut d'abord être mesuré en termes absolus. Ceci consiste à comparer *les valeurs de ce transfert ou de cette taxe entre les quantiles de la population*.

Ce concept peut aussi être approché en terme relatifs. Dans ce cas on compare les transferts ou les taxes en tant que pourcentage du revenu (*avant* ces mêmes taxes ou ces mêmes transferts) pour chaque quantile de la population.

Dans la littérature relative à *l'incidence fiscale*, qui est à l'origine de cette terminologie, c'est exclusivement en termes relatifs que l'analyse est conduite. A l'inverse, dans l'analyse taxes-bénéfices, il est souvent fait l'usage simultané des deux approches. Chacune apporte alors une information complémentaire relativement à la concentration des bénéfiques tirés et à leur caractère distributif. Dans ce travail nous adaptions l'une ou l'autre des deux approches selon le cas.

Un transfert (reçu) est dit progressif, si la proportion reçue par rapport au revenu décroît avec le niveau du revenu. A l'inverse, un transfert (reçu) est dit régressif, si la proportion reçue par rapport au revenu croît avec le niveau du revenu.

Un transfert (reçu) est dit progressif (en termes relatifs), si sa courbe de concentration se situe partout entre la première bissectrice (droite à 45 degrés) et la courbe de Lorenz du revenu. Dans ce cas la proportion du transfert par rapport au revenu décroît lorsque le niveau de revenu croît. La courbe de concentration d'un transfert régressif se situe partout en dessous de celle de la courbe de Lorenz du revenu.

Un transfert (reçu) est dit progressif en termes absolus, si sa courbe de concentration est partout située au-dessus (à gauche) de la première bissectrice (droite à 45 degrés). Une condition nécessaire (mais pas suffisante) de ce fait se trouve être un coefficient de concentration négatif.

Enfin, si la courbe de concentration d'un transfert croise la première bissectrice (droite à 45 degrés), chose qui peut se produire du haut vers le bas ou inversement, mais reste partout au-dessus de la courbe de Lorenz du revenu, ce transfert reste progressif en termes relatifs sans ambiguïté. Cette ambiguïté pourrait par contre rester lorsque c'est la progressivité absolue qui est retenue.

Une taxe, est dite progressive (en termes relatifs) si elle conduit à une distribution moins inégale du revenu. Ainsi la courbe de Lorenz d'une taxe progressive se situe toujours sous (à droite) de celle du revenu. C'est évidemment l'inverse dans le cas inverse. Il en découle alors que le coefficient de Gini associé à la courbe de Lorenz d'une taxe progressive est nécessairement plus grand que celui du revenu (condition nécessaire). Si les deux courbes de concentration dont il s'agit se croisent, ce qui est possible, il y aura alors une ambiguïté en termes de progressivité/régressivité de la taxe en question. D'autres indices et analyses sont alors à conduire pour conclure.

---

<sup>8</sup> Voir par exemple (Lustig, Pessino, and Scott, 2013). Voir aussi, Lindert, Skoufias, and Shapiro (2006), Scott (2011), O'Donnell et al. (2008); Wagstaff (2012), (Lustig, Pessino, and Scott, 2013).

Une taxe ou un transfert sera dit neutre en termes relatifs si sa distribution dans la population coïncide parfaitement avec celle du revenu. Son coefficient de concentration sera alors égal à l'indice de Gini du revenu.

## **5. Base de données utilisée**

Dans cette recherche, pour la partie enquête auprès des ménages, nous utilisons les données de la vague 2012 de l'enquête Panel de l'Observatoire national du développement humain (ONDH). La taille de l'échantillon de cette enquête a été fixée à 8000 ménages pour avoir des résultats représentatifs au niveau national et au niveau urbain et rural à l'échelle nationale. 8754 ménages ont été observés avec succès, comprenant 37444 individus. Le tirage de l'échantillon a été réalisé par la Direction de la statistique du HCP, sur la base de l'échantillon-maître, qui est la référence nationale utilisée pour la plupart des enquêtes auprès des ménages au Maroc. La collecte des données sur le terrain, pour cette vague a été réalisée de mars à juillet 2012.

Cette enquête a été mise en place, pour la première fois au Maroc, par l'ONDH. Elle consiste à suivre annuellement les mêmes ménages et membres de ménages de l'échantillon visité lors de l'année de référence. L'année 2012 correspond à la première vague du panel (ou année de référence). Notre analyse peut alors être reconduite plus tard sur les autres vagues lorsqu'elles seraient disponibles et accessibles pour apprécier toutes les évolutions qui surviendraient.

Le questionnaire de cette enquête tient compte des références nationales et internationales les plus reconnues et les plus récentes. Il comporte 16 volets et renseigne les principales dimensions du développement humain telles que l'éducation, la santé et l'accès aux services de base, les revenus, les dépenses de consommation, les dépenses alimentaires détaillées, les dépenses non alimentaires détaillées de chaque ménage ainsi que tous les transferts versés et/ou reçus par ces derniers. Il apporte aussi toutes les informations pertinentes relatives aux membres des ménages (caractéristiques sociodémographiques, alphabétisation, éducation, emploi, chômage et activité économique, couverture par une assurance maladie, mesures anthropométriques, morbidité et accès aux soins de santé, mortalité des enfants de moins de 5 ans, recours à l'emprunt, revenus annuels, etc.). La richesse des informations contenues dans cette enquête à laquelle nous avons eu accès permet de conduire les principales analyses prévues dans le cadre de cette recherche.

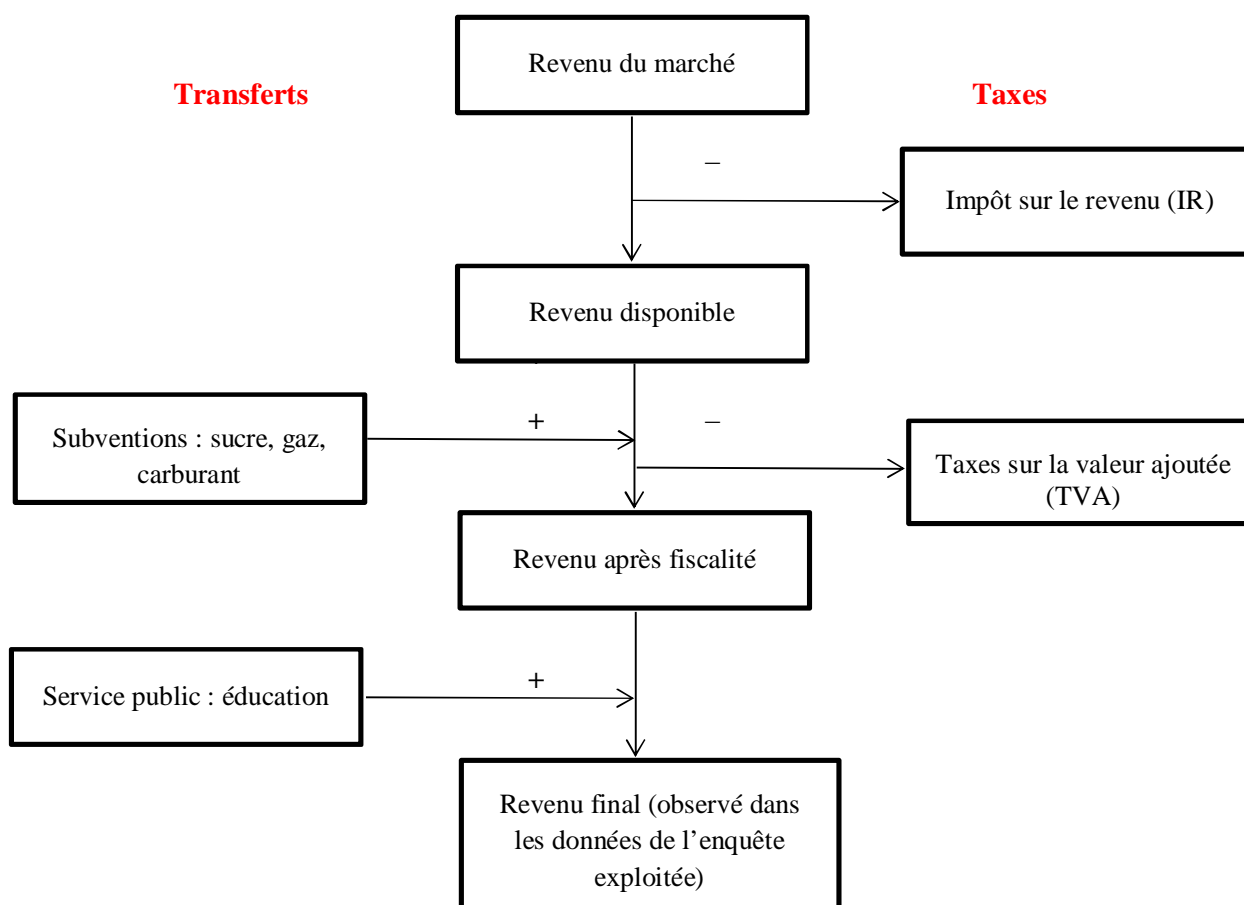
## **6. Impact des politiques fiscales sur la pauvreté et sur l'inégalité**

Dans cette section nous présentons les résultats obtenus en traitant directement les données contenues dans la base de données ci-dessus. Comme il se doit nous avons identifié puis reconstitué toutes les variables d'intérêt. Il s'agit d'abord des différentes composantes du revenu, celles sujettes à l'IR en particulier et ce pour chaque membre du ménage. Sur la base de cette variable et à ce niveau (membres des ménages) et d'une façon appropriée, les IR associés sont déduits. Une agrégation au niveau ménage a été par la suite opérée.

Par la suite au niveau ménage, en nous basant sur la nomenclature officielle des produits, base de l'enquête de l'ONDH, par groupe de produits consommés, suite à un travail minutieux, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) payée par ménage est déduite. Un travail similaire est fait pour les subventions pour les produits subventionnés. Enfin, sur la base du nombre d'enfants scolarisés, selon le niveau scolaire, des subventions implicites reçues, relatives à l'éducation par ménage, sont calculées. Elles sont déduites sur la base d'une moyenne égales pour tous les enfants scolarisés par cycle (primaire, collège et lycée ou encore supérieur). Les variables de revenu par tête (observés et recommandés dans l'approche CEQ) sont calculées et utilisées dans cette section. Les résultats qui suivent sont donc relatifs à toutes ces variables. Les

déciles de classification sont calculés sur la variable revenu par tête entre les membres des ménages final (ou observé). Il y a ici un écart par rapport à la méthode CEQ qui préconise et recommande le calcul de déciles sur la variable revenu de marché par tête dans les ménages. Dans nos calculs cette dernière, qui est déduite après tous les ajustements nécessaires, semble être plus entachée d'erreurs c'est pourquoi nous avons utilisé la variable revenu par tête final ou observé comme variable de référence.

**Schéma 1 : Structure du revenu**



### 6.1. Caractérisation des subventions et des taxes au Maroc

En analysant de façon rapprochée les parts et la concentration par rapport aux déciles du revenu par tête final ou observé des différentes subventions et taxes considérées, plusieurs constatations peuvent être faites (tableau 7).

Il ressort en effet que la subvention moyenne par personne (relative au sucre, au gaz butane et aux différents carburants en 2012), et qui est par définition universelle a été d'environ 750 dirhams. Cette moyenne varie de 450 dirhams pour les personnes du décile le plus pauvre à 1607 dirhams pour ceux du décile le plus élevé (soit plus que le triple). Cette subvention moyenne par tête par décile est comme attendu monotone croissante. En examinant les valeurs totales reçues par toutes les personnes de chaque décile, et qui sont globalement croissantes (mais non monotones sans explication évidente), on peut sans trop d'erreurs dire

que ces subventions sont plutôt régressives. Dans ce même sens presque 21% de cette subvention va aux personnes du dernier décile contre seulement 6,14% pour le premier.

Tableau 7: répartition des subventions par tête par décile

Décile	Subvention (3 produits)			Subvention de l'enseignement		
	Moyenne	Valeur de la subvention	Part en (%)	Moyenne	Valeur de la subvention	Part en (%)
1	449,79	1710000,00	6,14	2388,90	9060000,00	11,85
2	494,69	1900000,00	6,83	2505,97	9640000,00	12,61
3	531,42	2110000,00	7,58	2423,58	9610000,00	12,57
4	591,94	2340000,00	8,41	2332,43	9200000,00	12,04
5	645,02	2220000,00	7,98	2150,39	7390000,00	9,67
6	697,91	2730000,00	9,81	1938,20	7570000,00	9,90
7	732,57	2760000,00	9,92	1937,53	7290000,00	9,54
8	766,68	2600000,00	9,34	1755,98	5970000,00	7,81
9	966,50	3650000,00	13,12	1564,17	5910000,00	7,73
10	1607,13	5810000,00	20,88	1322,92	4790000,00	6,27
<b>Total</b>	<b>746,67</b>	<b>27830000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>2034,979</b>	<b>76430000,00</b>	<b>100,00</b>

Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)

Toujours au niveau de ces mêmes subventions, mais cette fois-ci prises séparément, le tableau 8 ci-dessous montrent que :

- pour le sucre : étant données les habitudes de consommation, en valeurs et même en parts relatives, il ressort que tous les déciles bénéficient presque de parts comparables de la subvention de ce produit. La part la plus élevée est enregistrée au niveau du dernier décile (11,04%). Celle du premier étant de 9,84%. En termes absolus, il n'est pas facile de caractériser cette subvention (qui est plutôt neutre). Elle est par contre nettement progressive en termes relatifs. La part de cette subvention dans le revenu par tête considéré décroît de 5,08% à 0,19% ;
- pour le butane : étant données les valeurs de la subvention et du revenu par tête considéré, cette subvention est progressive en termes relatifs. Sa part dans le revenu considéré décroît de 24,90% à 1,72%. Cependant le constat n'est pas le même en terme absolus. En effet c'est le premier décile qui en bénéficie le moins (6,65%) alors que les parts de certains déciles dépassent 10%. Celle du dernier décile atteint 13,96% ;
- pour les carburants : comme attendu, ce sont les ménages qui posséderaient des véhicules (une ou plusieurs voitures par exemple) qui bénéficient le plus de cette subvention. Ainsi le dernier décile s'accapare de façon directe à lui seul plus de 42% de cette subvention supposée universelle. Les trois premiers déciles ne se partagent que 8,4% de cette même subvention. En termes absolus, cette subvention est donc régressive. A l'inverse, en termes relatifs la tendance de cette subvention n'est pas très claire bien que la part dans le revenu considéré de cette subvention passe de 5,14% pour le premier décile à 2,03% pour le dernier et reste au voisinage de 1,5% pour les autres déciles.

Tableau 8 : répartition des subventions par produits et par décile

Décile	Revenu final (observé) par tête	Subvention Sucre			Subvention gaz butane			Subvention carburant		
		Valeur de la subvention	Part <sup>1</sup> en (%)	Part <sup>2</sup> en (%)	Valeur de la subvention	Part <sup>1</sup> en (%)	Part <sup>2</sup> en (%)	Valeur de la subvention	Part <sup>1</sup> en (%)	Part <sup>2</sup> en (%)
1	4860000,00	247000,00	9,84	5,08	1210000,00	6,65	24,90	250000,00	3,50	5,14
2	10200000,00	242000,00	9,65	2,37	1530000,00	8,41	15,00	135000,00	1,89	1,32
3	14600000,00	253000,00	10,08	1,73	1640000,00	9,02	11,23	215000,00	3,01	1,47
4	18600000,00	246000,00	9,80	1,32	1740000,00	9,57	9,35	352000,00	4,93	1,89
5	19700000,00	227000,00	9,05	1,15	1610000,00	8,85	8,17	384000,00	5,38	1,95
6	27000000,00	245000,00	9,76	0,91	2090000,00	11,49	7,74	397000,00	5,56	1,47
7	32300000,00	257000,00	10,24	0,80	1870000,00	10,28	5,79	628000,00	8,79	1,94
8	37400000,00	245000,00	9,76	0,66	1810000,00	9,95	4,84	550000,00	7,70	1,47
9	57800000,00	270000,00	10,76	0,47	2150000,00	11,82	3,72	1230000,00	17,22	2,13
10	148000000,00	277000,00	11,04	0,19	2540000,00	13,96	1,72	3000000,00	42,01	2,03
<b>Total</b>	<b>370460000,00</b>	<b>2509000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>0,68</b>	<b>18190000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>4,91</b>	<b>7141000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>1,93</b>

Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)

<sup>1</sup> : Part par rapport au montant total de la subvention

<sup>2</sup> : Part par rapport au revenu final

Au niveau des subventions globales relatives à l'éducation (tableau 7), peut-être à cause d'un effet d'effectifs d'enfants, les parts relatives aux quatre premiers déciles (plus de 12%) sont plus grandes que celles des derniers déciles (moins de 7% pour le dernier). Cette subvention est donc progressive à ce niveau, c'est-à-dire en termes absolus.

Si on considère maintenant les subventions de l'éducation, une à la fois (primaire-secondaire, puis supérieur) on déduit principalement ce qui suit (tableau 9) :

- pour la subvention de l'enseignement primaire-secondaire : encore une fois, étant donnés le nombre d'enfants scolarisés par ménage et l'effort de généralisation accompli au niveau de l'enseignement primaire, les parts relatives qui reviennent aux personnes des quatre premiers déciles sont supérieures à 12%. Ces parts décroissent de façon monotone pour atteindre 4,21% au niveau du dernier décile. A ce niveau cette subvention est nettement progressive. Elle l'est aussi en termes absolus puisque cette part représente plus de 160% du revenu par tête considéré pour le premier décile et diminue pour ne représenter que moins de 2% pour les personnes du dernier décile.
- pour la subvention de l'enseignement supérieur : elle est progressive en termes relatifs mais pas nettement en termes absolus. Probablement qu'en présence d'un effet démographique conjugué avec un accès même limité à l'enseignement supérieur, même les ménages des premiers déciles bénéficient de cette subvention implicite. En effet la part de chacun des trois premiers déciles est supérieure à 7% et atteint même 9,63%. Celle du dernier décile est par contre supérieure à 14%. Les parts en pourcentage de cette subvention implicite dans le revenu par tête considéré décroissent de façon très nette passant de 25,51% à moins de 2% entre le premier et le dernier décile. C'est pourquoi cette subvention est progressive en termes relatifs.

Tableau 9 : répartition des subventions éducation selon le niveau et le décile

Décile	Revenu final (observé) par tête	Subvention de l'enseignement (primaire et secondaire)			Subvention de l'enseignement (supérieur)		
		Valeur de la subvention	Part <sup>1</sup> en (%)	Part <sup>2</sup> en (%)	Valeur de la subvention	Part <sup>1</sup> en (%)	Part <sup>2</sup> en (%)
1	4860000,00	7820000,00	12,86	160,91	1240000,00	7,96	25,51
2	10200000,00	8330000,00	13,69	81,67	1300000,00	8,34	12,75
3	14600000,00	8110000,00	13,33	55,55	1500000,00	9,63	10,27
4	18600000,00	7730000,00	12,71	41,56	1470000,00	9,44	7,90
5	19700000,00	6050000,00	9,95	30,71	1350000,00	8,66	6,85
6	27000000,00	5860000,00	9,63	21,70	1710000,00	10,98	6,33
7	32300000,00	5710000,00	9,39	17,68	1580000,00	10,14	4,89
8	37400000,00	4500000,00	7,40	12,03	1470000,00	9,44	3,93
9	57800000,00	4160000,00	6,84	7,20	1740000,00	11,17	3,01
10	148000000,00	2560000,00	4,21	1,73	2220000,00	14,25	1,50
<b>Total</b>	<b>370460000,00</b>	<b>60830000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>16,42</b>	<b>15580000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>4,21</b>

Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)

<sup>1</sup> : Part par rapport au montant total de la subvention

<sup>2</sup> : Part par rapport au revenu final

En examinant les indices de concentration relatifs à ces subventions (tableau 10) et en comparant leurs valeurs respectives, des conclusions qui corroborent celles déduites ci-dessus peuvent être dégagées. Trois indices relatifs aux subventions du sucre (0,04), du gaz butane (0,11) des carburants (0,48) sont positifs témoignant de leur caractère régressif. Les deux autres indices de concentration relatifs aux deux cycles de l'éducation sont à l'inverse négatifs.

Tableau 10 : indice de concentration par subvention

Subvention	Indice de concentration
Subvention sucre	0,04065
Subvention gaz butane	0,108621
Subvention carburant	0,480144
Subvention l'enseignement (primaire et secondaire)	-0,16033
Subvention l'enseignement (supérieur)	-0,120457

Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)

Pour les deux principales taxes considérées (IR et TVA) nous remarquons ce qui suit :

- pour l'IR : contrairement à ce qui est parfois avancé, cet impôt est bel et bien progressif en termes à la fois absolus et relatifs. Le tableau 11 montre en effet qu'en termes absolus, les parts des déciles croissent et passent de 0% pour les deux premiers déciles à plus de 86% pour le dernier décile selon les données ici exploitées. De même, en termes relatifs, les parts versées au titre de cet impôt par les personnes de ces mêmes déciles croissent de 0% pour les deux premiers à 22,11% pour le dernier décile. Rappelons ici que les déciles considérés dans cette analyse sont relatifs à la variable revenu final par tête (observé) au lieu du revenu par tête du marché comme préconisé par le projet CEQ ;
- pour la TVA : en terme absolus, elle aussi progressive mais moins que l'IR. Etant donné les produits consommés par les ménages, en volumes et en natures,

la part de chacun des quatre premiers déciles est inférieure à 5%. Cette part croit de façon strictement monotone pour atteindre plus de 38% pour le dernier décile. Cependant en termes relatifs, la TVA ressort régressive. Ainsi, sa part par tête dans le revenu final (observé) ici considéré pour chaque décile, passe de 6,73% pour le premier à moins de 3% pour le dernier.

Tableau 11 : répartition de l'IR et de la TVA selon les déciles

Décile	Revenu final (observé) par tête	Impôt sur le revenu				Taxe sur la valeur ajoutée			
		Moyenne	Valeur de l'impôt	Part <sup>1</sup> en (%)	Part <sup>2</sup> en (%)	Moyenne	Valeur de la taxe	Part <sup>1</sup> en (%)	Part <sup>2</sup> en (%)
1	4860000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,16	327000,00	3,27	6,73
2	10200000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,28	343000,00	3,43	3,36
3	14600000,00	0,59	2327,20	0,01	0,02	106,28	421000,00	4,21	2,88
4	18600000,00	8,30	32747,68	0,09	0,18	122,61	484000,00	4,85	2,60
5	19700000,00	17,30	59485,90	0,16	0,30	157,17	540000,00	5,41	2,74
6	27000000,00	49,55	194000,00	0,52	0,72	171,35	670000,00	6,71	2,48
7	32300000,00	117,47	442000,00	1,18	1,37	211,19	794000,00	7,95	2,46
8	37400000,00	353,21	1200000,00	3,19	3,21	294,56	1000000,00	10,01	2,67
9	57800000,00	788,37	2980000,00	7,92	5,16	425,78	1610000,00	16,12	2,79
10	148000000,00	9029,05	32700000,00	86,94	22,09	1050,62	3800000,00	38,04	2,57
<b>Total</b>	<b>370460000,00</b>	<b>1021,21</b>	<b>37610560,78</b>	<b>100,00</b>	<b>10,15</b>	<b>269,59</b>	<b>9989000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>2,70</b>

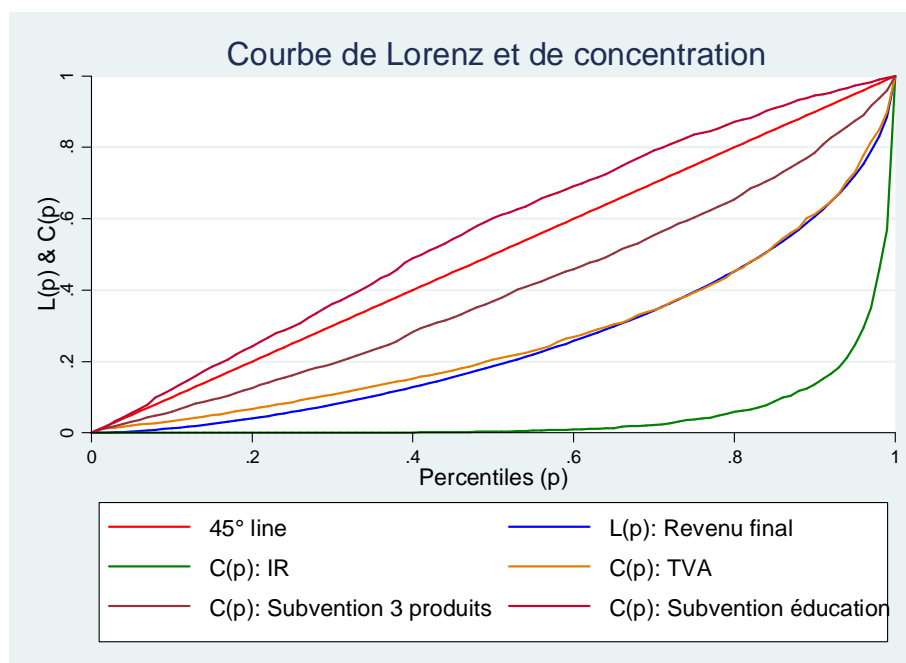
Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)

<sup>1</sup> : Part par rapport au montant total de l'impôt

<sup>2</sup> : Part par rapport au revenu final

Les courbes de concentration relatives aux taxes et aux subventions considérées confortent ces résultats. Une seule est reproduite dans le corps du texte (graphique 1 ci-dessous). Les autres sont reproduites dans des graphiques en annexes.

Graphique 1 : courbe de Lorenz et de concentration





Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)

## 6.2. Impact des politiques fiscales et des subventions sur l'inégalité

En considérant les 4 concepts de revenus par tête retenus avec ou sans impôts, taxes, transferts et subventions de l'Etat, il ressort que l'inégalité aurait été plus grande sans un système fiscal et/ou de subventions. Ceci s'enregistre naturellement quelle que soit la mesure d'inégalité considérée (voir tableau 12 pour les indices de Gini et de Theil). Le système fiscal et celui des subventions, pris simultanément sont donc plutôt *redistributifs* au Maroc comme c'est le cas dans plusieurs pays à revenu intermédiaire comparables.

Pour le cas de l'ensemble du pays et en considérant l'indice de Gini par exemple, le gain relatif à cet indice entre le revenu final par tête observé et celui du marché associé est de 0,182 points. C'est bien plus que ce qui a été enregistré par une étude similaire effectuée en Tunisie mais reste comparable à ce qui a été enregistré pour plusieurs pays d'Amérique Latine (Brésil, Chili, ...) (Lustig 2015). La constatation est la même lorsque l'analyse est conduite selon le milieu de résidence (urbain et rural).

On peut donc conclure sans ambiguïté que le système fiscal et de subventions marocain, pris globalement, est bien réducteur des inégalités malgré ce qu'on lui reproche a priori. Cependant sa consolidation et son renforcement semblent nécessaires.

Tableau 12 : mesures de l'inégalité selon les revenus par tête et la dépense par tête et le milieu de résidence

Type de revenu par tête ou dépense	Milieu	Indice de Gini	Indice de Theil
Revenu final observé par tête	Ensemble	<b>0,506</b>	<b>0,611</b>
	Urbain	0,497	0,612
	Rural	0,432	0,373
Revenu après fiscalité	Ensemble	<b>0,637</b>	<b>0,923</b>
	Urbain	0,613	0,873
	Rural	0,617	0,760
Revenu disponible	Ensemble	<b>0,659</b>	<b>0,988</b>
	Urbain	0,631	0,922
	Rural	0,646	0,840
Revenu de marché	Ensemble	<b>0,688</b>	<b>1,169</b>
	Urbain	0,664	1,114
	Rural	0,653	0,867
Dépense	Ensemble	<b>0,438</b>	<b>0,366</b>
	Urbain	0,418	0,329
	Rural	0,342	0,226

Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)

## 6.3. Impact des politiques fiscales et des subventions sur la pauvreté

En matière de pauvreté, en considérant différentes approches, il ressort que le système fiscal et de subventions en place au Maroc contribue nettement à la réduction de la pauvreté. En effet, selon les trois mesures usuelles (*dites de Foster, Greer et Thorbecke (1984) FGT*) et en considérant un seuil de pauvreté (relatif) égal à la moitié de la médiane de la distribution du revenu par tête observé (et pas un seuil absolu comme celui utilisé par le HCP), il ressort (tableau 13) que ces différentes mesures (*en changeant la valeur de  $\alpha$* ) baissent de façon très

grande d'une situation à l'autre. Ce constat est encore une fois vrai au niveau national et pour les deux milieux de résidence. A titre d'exemple en considérant le taux de pauvreté, on constate qu'il passerait de 43,7% sous un revenu par tête de marché à moins de 18% sous le revenu par tête observé ou final en 2012. La chute serait de 39,80% à 17,2% en milieu urbain et de 49,8% à 19,1% en milieu rural. C'est sur cette base que l'on conclurait que le système en place (fiscalité et subventions) serait rééducateur de la pauvreté au Maroc.

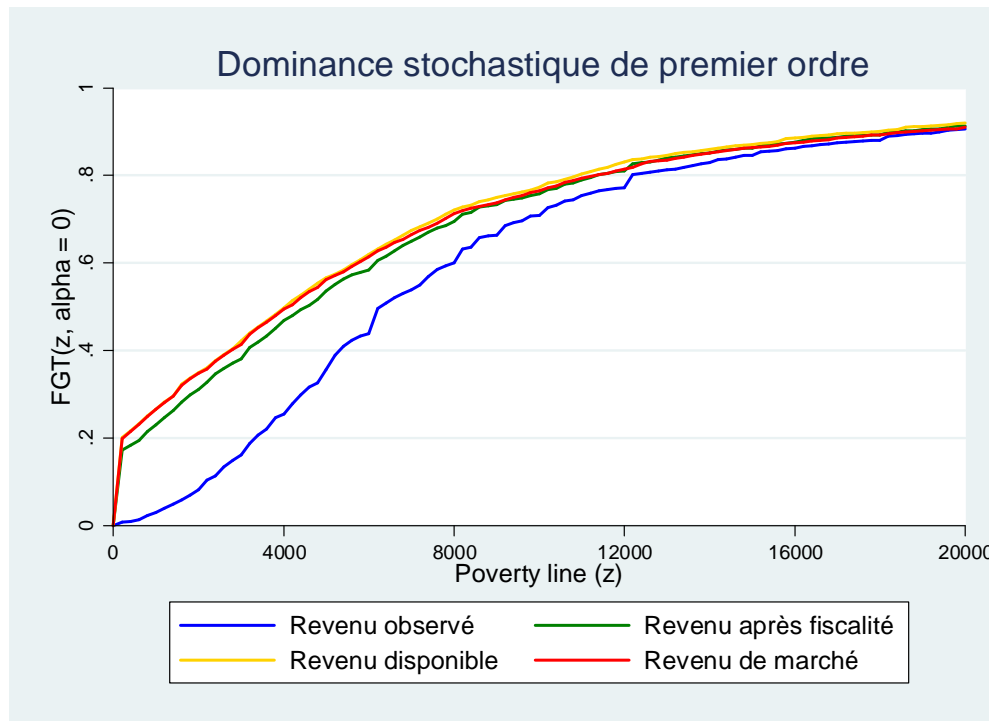
*Tableau 13 : mesures de la pauvreté selon les revenus par tête et le milieu de résidence*

Type de revenu par tête	Milieu	Indices de pauvreté		
		$\alpha = 0$	$\alpha = 1$	$\alpha = 2$
<b>Revenu observé</b>	Ensemble	0,179	0,068	0,037
	Urbain	0,172	0,066	0,037
	Rural	0,191	0,071	0,037
<b>Revenu après fiscalité</b>	Ensemble	0,406	0,281	0,240
	Urbain	0,373	0,243	0,201
	Rural	0,457	0,340	0,300
<b>Revenu disponible</b>	Ensemble	0,440	0,316	0,275
	Urbain	0,403	0,271	0,228
	Rural	0,498	0,388	0,348
<b>Revenu de marché</b>	Ensemble	0,437	0,314	0,273
	Urbain	0,398	0,267	0,225
	Rural	0,498	0,387	0,347

*Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)*

Si on évite l'utilisation de tout seuil de pauvreté, et en se référant aux résultats de l'analyse en dominance stochastique de premier ordre entre les quatre variables de revenus par tête considérés, il ressort (voir graphique 2) qu'effectivement et sans ambiguïté le revenu par tête observé couvrirait pratiquement toujours moins de pauvres que les trois autres variables de revenu par tête ici définies.

Graphique 2 : dominances stochastiques de premier ordre  
(quatre concepts de revenus)



Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012).

## 7. Conclusion

Dans cet article, nous avons tenté d'approcher le caractère progressif ou régressif du système fiscal et de subventions au Maroc, tel qu'il était en place en 2012. Au niveau méthodologique, autant que les données exploitées le permettent, nous nous sommes alignés le plus possible avec l'approche micro simulée développée dans le cadre du projet *Commitment to Equity Assessment*.

Il nous semble que cette étude serait très utile au débat relatif à la mise en place de toute réforme en la matière au niveau du pays. En effet elle permet de couvrir, au moins en partie, un gap en matière d'informations et d'analyses sérieuses en produisant des résultats inédits qui examinent l'impact des mesures fiscales et des dépenses publiques en matière de subventions (directes ou indirectes) sur la pauvreté et l'inégalité au Maroc. Notre travail identifie et précise lesquelles des subventions et des taxes principales en place augmentent l'inégalité.

Il en ressort que le système fiscal et celui des subventions marocain, pris simultanément est bel et bien *redistributifs* comme c'est le cas dans plusieurs pays à revenu intermédiaire. D'après nos résultats, on peut aussi conclure, sans ambiguïté que le système fiscal et de subventions marocain, pris globalement, est bien réducteur de l'inégalité malgré ce qu'on lui reproche a priori. Cependant sa consolidation et son renforcement restent nécessaires. D'ailleurs, prises une à une les subventions en question ne sont pas toutes progressives et nécessitent des révisions et réformes profondes. En matière de pauvreté, en considérant différentes approches, il ressort aussi que le système fiscal et de subventions en place contribue nettement à la réduction de la pauvreté monétaire.

## 8. Références bibliographiques

- Abdelkhalek, T. (2015), « Les subventions au Maroc et les conditions de vie des enfants et de la classe moyenne : Rapport des principaux résultats ». *Rapport à circulation restreinte*.
- Abdelkhalek, T. (2014), « Classe moyenne : définitions conceptuelles, approches et propositions pour le cas du Maroc ». *Rapport à circulation restreinte* dans le cadre de l'étude intitulée : « *Les subventions au Maroc et les conditions de vie des enfants et de la classe moyenne* ».
- Abdelkhalek, T. et F. Ejjanoui (2012), « Inégalité et polarisation des dépenses des ménages au Maroc : évolution et état actuel ». *Economic Research Forum (ERF)*, Working Paper N° 696.
- Abdelkhalek, T. (2006), « Croissance économique et pauvreté au Maroc : quel lien ? ». *Les Cahiers du Plan*, N°6.
- Alm, J. (2015), « Analyzing and Reforming Tunisia's Tax System ». *Commitment To Equity*, Working Paper N° 34.
- Conseil Economique et Social du Maroc (2012), « Le système fiscal marocain : développement économique et cohésion sociale ». *Rapport Auto-Saisine* n°9/2012.
- Cour des comptes (2014), « Rapport sur le système de compensation au Maroc : diagnostic et proposition de réformes ».
- El-Kogali, S., C. Krafft, T. Abdelkhalek, M. Benkassmi, M. Chavez, L. Bassett et F. Ejjanoui (2016), « Inequality of Opportunity in Early Childhood Development in Morocco Over Time ». *Policy Research working paper; N°. WPS 7670*. Washington, D.C. : World Bank Group. <http://documents.worldbank.org/curated/en/2016/05/26371494/inequality-opportunity-early-childhood-development-morocco-over-time>.
- Foster, J., J. Greer et E. Thorbecke (1984), « Note and Comments a Class of Decomposable Poverty Measures ». *Econometrica*, 52(3).
- Kakwani, N. C., A. Wagstaff, et E. van Doorslaer (1997), « Socioeconomic Inequalities in Health: Measurement, Computation and Statistical Inference ». *Journal of Econometrics* 77(1): 87–104.
- Lustig, N. et S. Higgins (2013), *Commitment to Equity Assessment (CEQ): Estimating the Incidence of Social Spending, Subsidies, and Taxes - Handbook* (September 1, 2013). Available at SSRN: <http://ssrn.com/abstract=2366810> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2366810>.
- Lustig, N., C. Pessino et J. Scott (2013), « The Impact of Taxes and Social Spending on Inequality and Poverty in Argentina, Bolivia, Brazil, Mexico, Peru and Uruguay: an Overview ». *Commitment To Equity*, Working Paper N°13.
- Lustig, N. (2012), « Imposition, transferts et redistribution des revenus en Amérique latine ». *Département Réduction de la pauvreté et équité*, vol 1, N°2.
- Lustig, N. et S. Higgins (2012), « Fiscal Incidence, Fiscal Mobility and the Poor: a New Approach ». Working Paper, *Society for the study on Economic inequality (ECINEQ)*, 2012-265.
- Lustig, N. (coordinator) (2011 a), « Fiscal Policy, Fiscal Mobility, the Poor, the Vulnerable and the Middle Class in Latin America ». *Commitment To Equity Workshop*, Washington DC.
- Pereira, C. et S. Higgins (2012), « Fiscal Policy, Urban-Rural Inequality and Rural Poverty in Brazil ». Report prepared for *the International Fund for Agricultural Development*.

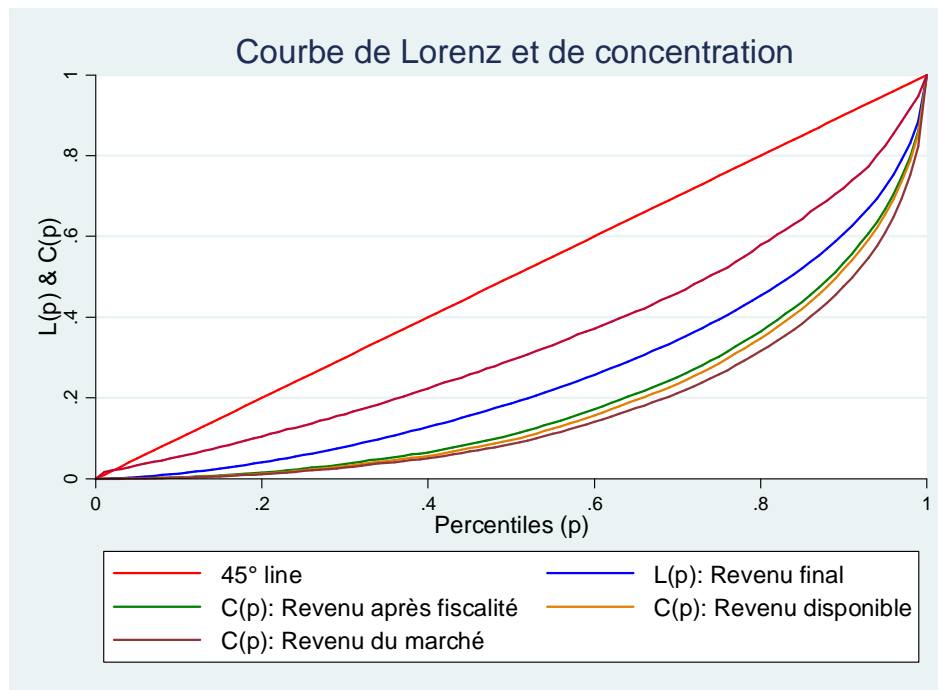
Roemer, J. (1998), *Equality of opportunity*. Harvard University Press

Shimeles, A., A. Moummi, N. Jouini et N. Lustig (2016), « Fiscal Incidence and Poverty Reduction: Evidence from Tunisia ». *Commitment To Equity*, Working Paper N° 38.

Van Kerm, P. (2009), « Income Mobility Profiles ». *Economics Letters* 102(2): 93-95.

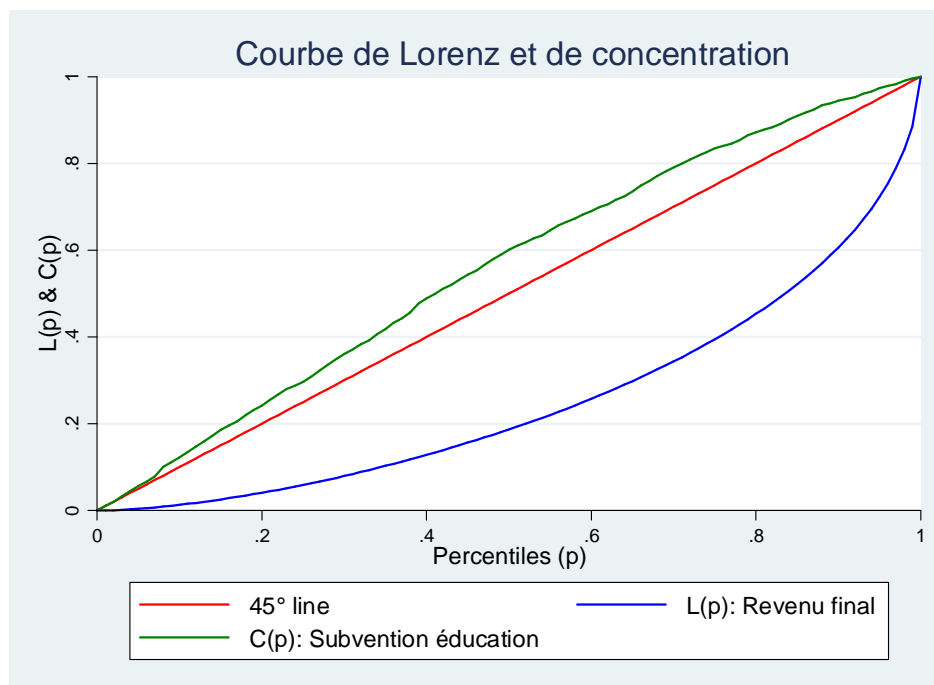
## Annexes

Graphiques A.1 : Courbes de Lorenz et de concentration  
(les 4 concepts de revenus)



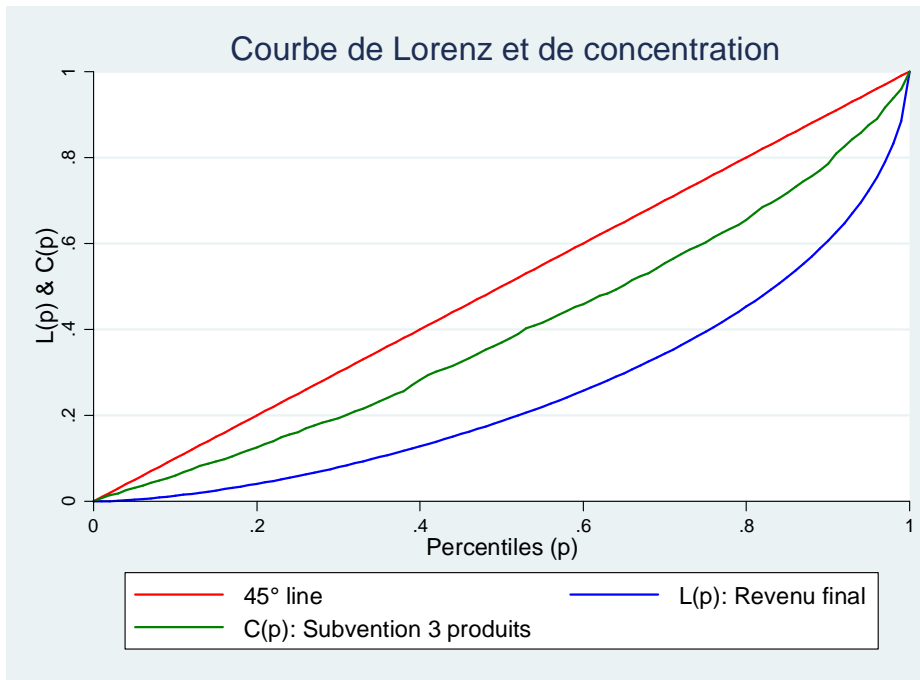
Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)

Graphiques A.2 : Courbes de Lorenz et de concentration  
(les subvention de l'enseignement)



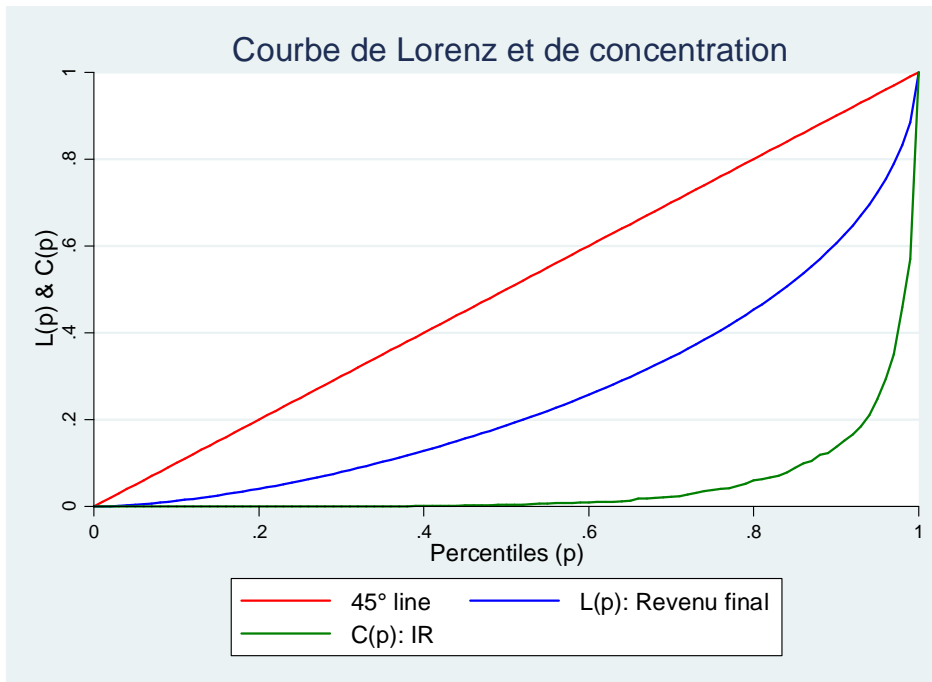
Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)

Graphiques A.3 : Courbes de Lorenz et de concentration  
(les subvention du sucre, butane et carburant)



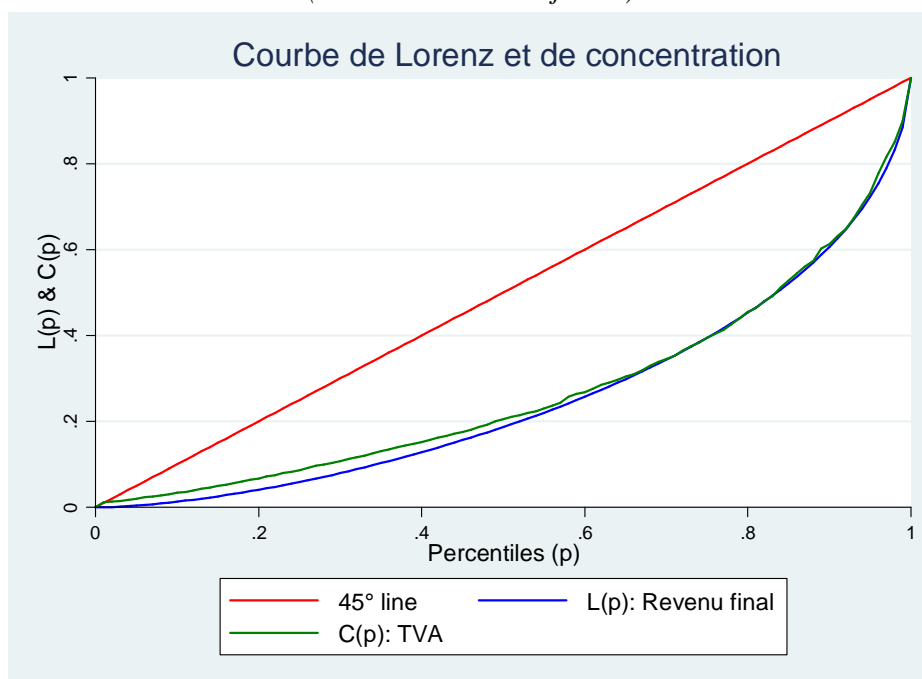
Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)

Graphiques A.4 : Courbes de Lorenz et de concentration  
(l'impôt sur le revenu)



Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)

Graphiques A.5 : Courbes de Lorenz et de concentration  
(taxe sur la valeur ajoutée)



Source : nos traitements sur la base de l'enquête panel de ménages de l'ONDH (2012)